



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tenue le 26 janvier 2009 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :
M. François Robillard, conseiller
M. Sylvain Goudreault, conseiller
M. Olivier Hamel, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Richard Paquette, conseiller
M. Daniel B. Bisson, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :
M^{me} Sylvie Brunet, greffière
M^e Marisol Charland, directrice générale
M. Carl Lavoie, directeur général adjoint

...Au début de la séance, la mairesse demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les sujets suivants :

- 1.- Émission d'obligations à la suite de demandes de soumissions publiques – Adjudication.
- 2.- Émission d'obligations – Montant de 3 501 000 \$.
- 3.- Émission d'obligations – Terme plus court.
- 4.- Loisirs du Pavillon de la Jeunesse inc. – Nomination d'administrateurs.
- 5.- Salaire – Ajustement.
- 6.- Approvisionnement en eau potable – Demande d'informations.
- 7.- Approvisionnement en eau potable – Mandat.

SUR CE :

ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DE
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
- ADJUDICATION

2009-01-23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, dans la MRC de Deux-Montagnes, entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu du règlement numéro 571;

Le 26 janvier 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 3 501 000 \$, datée du 10 février 2009;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	COÛT RÉEL
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,50600	289 000 \$	2,00000 %	2010	3,68057 %
		301 000 \$	2,15000 %	2011	
		314 000 \$	2,70000 %	2012	
		327 000 \$	3,15000 %	2013	
		2 270 000 \$	3,45000 %	2014	
Financière Banque Nationale inc.	98,27500	289 000 \$	1,65000 %	2010	3,75697 %
		301 000 \$	2,00000 %	2011	
		314 000 \$	2,75000 %	2012	
		327 000 \$	3,00000 %	2013	
		2 270 000 \$	3,50000 %	2014	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	98,47100	289 000 \$	1,95000 %	2010	3,82643 %
		301 000 \$	2,30000 %	2011	
		314 000 \$	2,90000 %	2012	
		327 000 \$	3,15000 %	2013	
		2 270 000 \$	3,60000 %	2014	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de « Valeurs Mobilières Desjardins inc. » s'est avérée être la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller Richard Paquette,
et résolu

Que l'émission d'obligations au montant de 3 501 000 \$ la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac soit adjugée à « Valeurs Mobilières Desjardins inc. ».

Que demande soit faite à ces derniers de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que M^{re} Sonia Paulus, mairesse et madame Carole Bélanger, assistante-trésorière, soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

Que CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 26 janvier 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

2009-01-24

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - MONTANT DE
3 501 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 3 501 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
571	3 501 000 \$

CONSIDÉRANT QU'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel cette obligation est émise;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller Richard Paquette,
et résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait aux montants d'obligations spécifiés antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 3 501 000 \$:

- 1.- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 février 2009;
- 2.- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;
- 3.- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;
- 4.- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins Saint-Eustache / Deux-Montagnes, 575, boul. Arthur-Sauvé, Saint-Eustache J7P 4X5;
- 5.- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 août et le 10 février de chaque année;

Le 26 janvier 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

- 6.- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);
- 7.- les obligations seront signées par la mairesse et l'assistante-trésorière. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-01-25

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller Richard Paquette,
et résolu*

Que pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 501 000 \$ effectué en vertu du règlement numéro 571, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 10 février 2009 ; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années « 6 », et suivantes, au lieu du terme prescrit pour ledit amortissement pour le règlement numéro 571 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-01-26

LOISIRS DU PAVILLON DE LA JEUNESSE INC. - NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2008-12-524 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de cinq (5) représentants de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour siéger au sein du conseil d'administration de « Loisirs du Pavillon de la Jeunesse inc. »;

En conséquence :

Le 26 janvier 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par le conseiller Richard Paquette,
et résolu*

*De nommer les personnes suivantes, représentées en leur absence par un
substitut, au sein du conseil d'administration de « Loisirs du Pavillon de la
Jeunesse inc. » :*

- Daniel B. Bisson
- Yves Legault
- Gisèle Marion
- Claude Rémillard
- Carole Bélanger

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-01-27

SALAIRE – AJUSTEMENT

*CONSIDÉRANT QUE l'assistante-trésorière assure l'intérim des fonctions
de son supérieur immédiat, et ce, en son absence prolongée;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Richard Paquette,
appuyé par le conseiller Yves Legault,
et résolu*

*De majorer le salaire de l'assistante-trésorière afin qu'il reflète le salaire de
la trésorière, rétroactivement au 3 novembre 2008, et ce, jusqu'au retour
au travail à temps plein de celle-ci.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-01-28

**APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
– DEMANDE D'INFORMATIONS**

*CONSIDÉRANT l'importance du dossier de l'approvisionnement en eau
potable pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;*

*CONSIDÉRANT l'urgence de prendre des décisions tant d'un point de vue
de la qualité de l'eau que d'un point de vue financier à court, moyen et
long terme;*

*CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions
a effectué une demande d'informations le 28 novembre 2008 auprès de la
direction générale de la Ville de Deux-Montagnes, laquelle à notre
connaissance, est restée sans réponse;*

Le 26 janvier 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT la correspondance du 12 janvier 2009 signée par le maire de la Ville de Deux-Montagnes, monsieur Marc Lauzon, laquelle soulève de nombreuses questions et affirmations que le conseil souhaite éclaircir;

CONSIDÉRANT la correspondance du 21 janvier 2009 que la directrice générale de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adressé au directeur général de la Ville de Deux-Montagnes pour obtenir les informations relatives aux coûts de modernisation des installations de traitement de l'eau potable imputables à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tels l'immobilisation et l'exploitation;

CONSIDÉRANT l'importance pour la population d'être informée des orientations du conseil et des développements dans ce dossier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Goudreault,
appuyé par le conseiller Olivier Hamel,
et résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande à la Ville de Deux-Montagnes de lui transmettre, le ou avant le 31 janvier 2009, les informations demandées par le ministère des Affaires municipales et des Régions dans la lettre du 28 novembre 2008, réitérées dans la correspondance du 21 janvier 2009 de la directrice générale de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Qu'après étude et analyse des informations reçues, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à tenir une soirée d'information publique le ou avant le 26 février 2009.

Que les représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de même que les professionnels associés à ce dossier tels Dessau, Agéos et Hydrophyla soient conviés à cette rencontre publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-01-29

APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE -
MANDAT

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme « Enviram Groupe-Conseil » relativement à un mandat d'accompagnement aux fins d'établir un plan d'action et son suivi, et ce, afin de réaliser le projet d'approvisionnement en eau potable;

En conséquence :

Le 26 janvier 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

*Il est proposé par le conseiller Daniel B. Bisson,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu*

*D'accepter l'offre de service de la firme « Enviram Groupe-Conseil » dans
le cadre de la réalisation du projet d'approvisionnement en eau potable, le
tout pour un montant n'excédant pas vingt-quatre mille cinq cents dollars
(24 500 \$) déboursés et taxes incluses.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

*Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes
présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux
membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de
la séance.*

... Le conseiller François Robillard quitte son siège à 20 h 57.

2009-01-30

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller Richard Paquette,
et résolu*

Que la séance soit et est levée à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 26 janvier 2009